



L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à 20 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

**Étaient présents** : Mme de GABORY Cécile, Mme CORDIER Hélène, M. CHOLLON Lionel, M. POUVEREAU Michel, M. BONNERON Jean-José, M. COLLIVARD Emmanuel, M. MÉTAIS Frédéric, M. CASIMIR Pierre, M. SALES Jacques.

**Absents représentés** : Mme DESBLEDS-WATREMEZ Séverine donne procuration à Mme de GABORY Cécile, Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique donne pouvoir à Monsieur CHOLLON Lionel, Madame SAUBUSSE Lise donne pouvoir à Mme CORDIER Hélène.

**Absentes excusées** : Mme MOLINARO Patricia, Mme AZÉMA Claire.

**Absent** : M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain.

**Secrétaire de séance** : M. MÉTAIS Frédéric.

**Date de la convocation** : 30 novembre 2017.

**Début de séance** : 20 h 40.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017.
- **Délibérations** :
  - o Virement de crédits.
  - o Service assainissement : révision annuelle du tarif de la part communale 2018.
  - o Adhésion à Gironde Numérique.
  - o Approbation du plan de financement pour la demande de subvention Plan national alimentaire 2017-2018 auprès de la DRAF.
  - o Demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde pour la création d'un "Jardin extraordinaire" à Loupiac.
  - o Délégué du représentant du personnel au CNAS.
  - o Maintien du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Oeuille.
  - o Fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **Questions diverses** :
  - o Informations sur le projet de rénovation de la mairie.
  - o Urbanisation du centre bourg.
  - o Point sur le recrutement d'un agent technique principal de 1re classe.
  - o Communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne.
  - o Nom de la communauté de communes.
  - o Rapport de la Clect (Commission locale d'évaluation des charges transférées).
  - o Statuts de la nouvelle communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N°39 -2017 –VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bonneron qui expose au Conseil municipal la nécessité d'effectuer un virement de crédits pour régulariser certaines écritures comptables.

#### Section de fonctionnement :

Aux chapitres 012, pour faire face à des charges de personnels imprévues, (remplacement) et 067 charges exceptionnelles.

#### Section d'investissement :

Virement d'opération à opération pour payer les factures de l'architecte et des bureaux d'études travaillant au projet de rénovation de la mairie.

Intégration des travaux en régies réalisés dans le courant de l'année pour la construction de la bergerie et basculement en investissement.

#### Section de fonctionnement :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 012 charges de personnels - 64 11 - Personnel titulaire	+ 22 500 €	Opération 042 - Compte 722	+4 250,42 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 23 009 €		
022 - Dépenses imprévues (22 500 +23 009 + 5 754 + 1 400)	- 52 663 €		

#### Section d'investissement :

DÉPENSES	MONTANT
040 - Compte 2313 Opération 67 Écopastoralisme (travaux en régies)	+ 4 250,42 €
Opération 63 Construction école maternelle - Compte 2313	- 8 000 €
Opération 66 Aménagement de la mairie - Compte 2313	+ 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux comptes comme indiqué ci-dessus.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION N° 40-2017 - SERVICE ASSAINISSEMENT : RÉVISION ANNUELLE DU TARIF DE LA PART COMMUNALE COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'augmentation de la part de la SOGEDO concernant l'affermage assainissement pour 2018 qui se décompose comme suit :

- Partie fixe annuelle : 27,00 € ;
- Par semestre : 13,50 € ;
- Le m3 : 0,7040 €.

Il expose au Conseil municipal l'obligation de se prononcer concernant le tarif 2018 pour la part communale.

Il propose de maintenir le tarif de la part communale du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- o **de maintenir** le tarif de la part communale du service assainissement.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION N°41 - 2017 – PARTICIPATION POUR L'ADHÉSION AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date 13 septembre 2017, la Communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne a accepté la participation des communes aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique qui se divisent en deux catégories.

### **1re catégorie :**

- serveur de fichier (NAS),
- sauvegarde externalisée des données vers le centre de données,
- surveillance avec un rapport hebdomadaire,
- espace de stockage,
- gestion nom du domaine,
- hébergement site internet,
- serveur de mails avec son outil de gestion,
- gestionnaire d'authentification,
- correspondance informatique des libertés mutualisée,
- profil acheteur,
- tiers de télétransmission homologué Actes,
- tiers de télétransmission homologué Helios,
- mails sécurisés (convocation électronique, LRAR électronique),
- identité électronique (certificat), 2 par communes,
- signature électronique (parapheur),
- espace numérique de travail : agendas, carnet d'adresses, tâches, fichiers partagés, gestions incidents...,
- gestion électronique des congés,
- gestion électronique des délibérations,
- transfert de fichiers,

- porte document collaboratif,
- outil de planification de réunion,
- vidéo conférence.

**2e catégorie (optionnelle):**

- informaticien mutualisé,
- diagnostic télécom,
- logilibre police municipale,
- ressources humaines,
- migrations boîte mail,
- migrations site web.

L'accès aux services de la 1re catégorie sera refacturé à la commune 0.40 euros/habitant, conformément à la décision de la communauté de communes qui prend en charge une partie du service.

La 2e catégorie optionnelle est facturée à la carte suivant le service choisi.

La participation financière sera calculée sur la base de la population en vigueur au 1er janvier 2017 et évoluera chaque année en fonction des variations constatées. La différence reste à la charge de la communauté de communes.

M. Collivard demande si la commune peut se rétracter après un an d'adhésion : oui en respectant le préavis. Il est expliqué que, très prochainement, la signature électronique et les actes dématérialisés avec les services de l'État seront obligatoires.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique ;
- d'approuver le remboursement de la participation de la commune de Loupiac auprès de la communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne pour un montant de 460,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne, le syndicat Gironde Numérique et la commune de Loupiac.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

- **d'approuver** la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique ;
- **d'approuver** le remboursement de la participation de la commune de Loupiac auprès de la communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne pour un montant de 460,40 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne, le syndicat Gironde Numérique et la commune de Loupiac.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°42 -2017 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION "UN JARDIN EXTRAORDINAIRE" AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d'un appel à projet 2017-2018 du Programme national pour l'alimentation organisé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il indique que la commune a répondu à cet appel avec le projet du "Jardin extraordinaire".

Ce jardin s'inscrit dans le projet alimentaire global porté, dans le cadre de l'Agenda 21 local, par la commission Urbanisme-cadre de vie et la Caisse des écoles, afin d'assurer une alimentation saine aux enfants et aux personnes en difficulté.

**Il répond aux exigences nationales pour l'introduction du bio et de 40 % de local dans la restauration collective** rappelées par la mission du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et à la réglementation « zéro phyto ».

Il est porté par la mairie de Loupiac en partenariat avec l'association Rebond 33, l'antenne loupiacaise du Secours Populaire et d'autres collectivités.

**Mme de Gabory présente le plan de financement** établi sur une période de 20 mois pour le fonctionnement. Il fait l'objet d'observations, notamment sur l'autofinancement qui correspond à la vente des produits aux caisses des écoles gérant les restaurants scolaires. **Monsieur le Maire précise que, sans la subvention PNA, le projet fera l'objet d'une nouvelle discussion.**

Objet de la dépense	Montant	Objet de la recette	Montant
Dépenses externalisées faisant l'objet d'une facturation	25 927 €	<b>PNA 2017-2018</b>	<b>26 095,71 €</b>
Frais salariaux supportés par la commune	9 023,08 €	Autofinancement	12 263,87 €
Autres frais internes (communication, petit matériel)	3 409,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>38 359,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 359,58 €</b>

Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à projet PNA 2017-2018 en demandant une aide financière pour le fonctionnement d'un montant de 26 095,71 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

- **de demander** une participation financière au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour un montant de **26 095,71 € pour le projet "Un jardin extraordinaire à Loupiac"** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 1 (M. CASIMIR)</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	------------------------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°43 -2017 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION "UN JARDIN EXTRAORDINAIRE" AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES PROJETS STRUCTURANTS (FDAEC projets structurants)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une demande de financement pour l'opération "Un Jardin extraordinaire" auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux communes -projets structurants peut être déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux communes -projets structurants pour un montant de 26 000 € ;
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 1 (M. CASIMIR)</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	------------------------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 44 – 2017 CHOIX D'UN DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL AU CNAS (Centre national d'action sociale)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite au départ de Mme Dutéïs Stéphanie au 1<sup>er</sup> septembre 2017, il faut nommer un nouveau délégué du personnel au CNAS.

Il rappelle que la Mairie de Loupiac est adhérente au Comité national d'action sociale depuis 2008. Une charte signée en 2008 impose la désignation d'un délégué des élus, d'un délégué des agents et d'un correspondant.

Il propose de désigner M. Escouteloup Sylvain, adjoint administratif stagiaire à la mairie de Loupiac à compter du 1er janvier 2018, comme délégué des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

- **de nommer** Monsieur ESCOUTELOUP Sylvain en qualité de délégué des agents ;
- **de nommer** Monsieur ESCOUTELOUP Sylvain en qualité de correspondant.

*Rappel des éléments de la charte :*

- *accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité et en préciser leur rôle respectif ;*
- *donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant ;*
- *rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.*

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 45- 2017 MAINTIEN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE ET INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LOUPIAC AU SIABVO**

**Considérant** l'existence du SIABVO regroupant actuellement 7 communes : Arbis, Escoussans, Soullignac, Cantois, Ladaux, Saint-Pierre-de-Bat et Targon ;

**Considérant** le rôle du syndicat qui a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les activités nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à l'utilisation du patrimoine hydraulique (Il entreprend notamment l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement) ;

**Considérant** que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) devient une compétence obligatoire des EPCI à partir du 1er janvier 2018 ;

**Considérant** que le SIABVO souhaite que les communes de Laroque, Béguey, Cadillac, Omet, Rions, Monprimblanc, Donzac, Loupiac, Cardan, membres de la Communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Rions, Paillet et Lestiac-sur-Garonne, en deviennent membres à compter du 1er janvier 2018 ;

**Considérant** que la compétence GEMAPI exercée par une EPCI peut être transférée à un syndicat de bassin versant ;

**Considérant que** la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers a donné son accord le 08 novembre 2017 pour transférer, sous conditions, cette compétence au SIABVO ;

**Considérant** que la Communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac-sur-Garonne, Rions et Paillet a exprimé son accord pour transférer cette compétence au SIABVO et participer au financement en lieu et place des communes pour un montant de 3 euros par habitant ;

**Considérant** que les statuts du SIABVO seront à actualiser suite à l'intégration des nouvelles communes ;

**Considérant** que les conditions du transfert sont soumises à un contrat d'objectif revu annuellement ;

**Considérant** que la commune se donnera la possibilité de modifier son positionnement selon l'évolution de la législation, de l'élaboration des nouveaux statuts et des décisions éventuelles de son EPCI ;

Monsieur le Maire de la commune de Loupiac **demande** :

- le maintien du SIABVO ;
- l'intégration de la commune au SIABVO au 1er janvier 2018.

*La question de la représentativité reste entière.*

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 46-2017 FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE ÉLIGIBLES AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'aucune délibération n'a été prise depuis le début du mandat pour payer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de catégorie B.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

- **d'attribuer** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail pour les agents de catégories B de la filière administrative et de la filière technique.
- **de déterminer** le taux maximum mensuel applicable en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- **de préciser** que, sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent. (Une heure travaillée, une heure récupérée). Les heures supplémentaires pourront être récupérées sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire et seront accordées suivant les nécessités de service.
- **de préciser que** les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.

La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu, dans les mêmes conditions, aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

- **Questions diverses :**

- Informations sur le projet de rénovation de la mairie.  
*Des plans du projet et une estimation du budget sont donnés.*
- Urbanisation du centre bourg.



M. le Maire présente le compte rendu du diagnostic en marchant réalisé par M. Madec, architecte. Ce compte rendu sera présenté à la population.

- Point sur le recrutement d'un agent technique principal de 1re classe.
- Mme de Gabory fait part des dossiers de candidature reçus et des premiers entretiens.
- Communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Paillet, Rions et Lestiac-sur-Garonne. M le Maire indique que le nouveau nom de cette collectivité sera « Convergence Garonne ». Il ne partage pas ce choix. Il regrette la rédaction dans l'urgence des futurs statuts de la CDC. M. Bonneron rapporte les conclusions de la Clect (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Écopastoralisme

*M. Pouvereau fait part d'observations personnelles en attente du bilan de la commission Urbanisme-cadre de vie.*